



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2024/034/A du 24/04/2024**  
**Permission de voirie et**  
**réglementation temporaire de**  
**circulation et de stationnement**  
**– Place Auguste Renoir**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
-VU le Code de la route,  
-VU le Code de la voirie routière,  
-VU la demande d'arrêté de circulation en date du 24 avril 2024 présentée par la société FTPC HAYANGE – 157 rue de Verdun 57700 HAYANGE pour effectuer un branchement électrique afin d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques au niveau du parking sis Place Auguste Renoir,  
-CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

**ARRETE :**

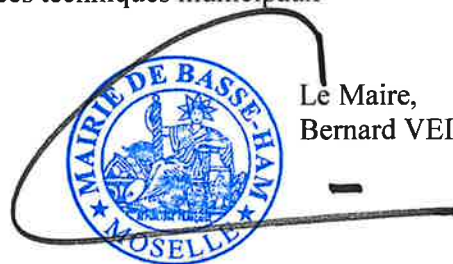
Article 1 : La société FTPC HAYANGE est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour effectuer un branchement électrique afin d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques au niveau du parking sis Place Auguste Renoir à compter du 20 mai 2024 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable :  
-Restriction sur section courante avec les deux sens de circulation concernés  
-Circulation alternée réglementée manuellement  
-Restriction de chaussée avec empiètement sur chaussée  
-Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
-Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange  
-Monsieur le Chef de Service de Police Municipale  
-Monsieur le Responsable des services techniques municipaux  
-La société FTPC HAYANGE

Date de mise en ligne : 25/04/2024



Le Maire,  
Bernard VEINNANT